

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du Jeudi 16
SEPTEMBRE 2021

Ouverture de la séance le Jeudi 16 Septembre 2021 à 20h00

Etaients présents : BEAUFRETON Nicole, BLANCHARD Nathalie, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, LUCIEN Stéphanie, CHERON Marie-Eve, BILLAUD Sophie, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille à WERTH Laurent (BABARIT Cyrille arrivé au point VII)

Absents excusés : GRENEE Véronique

Secrétaire de séance : MAUDET Nicolas

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 16 Septembre 2021 à 20h00*

I. Présentation de l'association des Minions Nettoyeurs Verriais

Les Minions Nettoyeurs est une association basée à Chanverrie qui a pour objet de ramasser les déchets sur la voie publique (fossés, sentiers...).

Ils proposent à d'autres communes de mobiliser des bénévoles afin de participer à des actions de nettoyage. Ils sont prêts à partager leur matériel (pinces, panneaux de sécurité) et leurs gilets/vestes de sécurité.

Les déchets sont triés au fur et à mesure du ramassage et déposés aux ateliers municipaux afin que les agents techniques les emmènent à la déchetterie.

Ils mènent parfois leurs actions avec les enfants de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont intéressés par la constitution d'une équipe de bénévoles sur la commune de Treize-Vents.

II. Adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du 8 juillet 2021.

III. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Entretien voiries	SARL GABARD	1 123,20 €	13/07/2021
Contrôle chaudière et installations électriques Eglise	APAVE	810,00 €	24/08/2021
Coffret pompage terrain foot	AQUATICAL	1 346,95 €	01/09/2021
Gilets jaunes	Atelier la Chouette	180,60 €	02/09/2021
Patères métal	Wesco	52,70 €	07/09/2021

Les droits de préemption urbain :

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain
IA085296210014	13/08/2021	Me BRIANCEAU 9 B Avenue de la Promenade 85140 LES ESSARTS	1 Rue de la Côtière

IV. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

- Laurent HURTEAU rend compte de la commission intercommunale « Aménagement et Transition écologique » qui s'est tenue mercredi dernier. Il est demandé à chaque commune de mettre à disposition un agent technique à raison d'une journée début

décembre afin de contribuer à l'aménagement paysager de la communauté de communes.

Il a été rappelé que le Département a lancé l'action « planter 600 000 arbres » en collaboration avec les communes. Le Département propose, en accord avec les collectivités, de réaliser des travaux de plantations sur des biens communaux ayant perdu leur usage. Les dépenses liées aux achats, aux travaux et à l'entretien des plantations durant les 2 premières années sont à la charge du Département.

Madame le Maire avait échangé sur cette possibilité avec Sébastien VERGNEAU, responsable technique, il y a quelque temps et il ne semblait pas y avoir de terrains propices et disponibles à cet effet. Si un nouveau projet émergeait, il serait intéressant de pouvoir bénéficier de cette opportunité.

- Madame le Maire rapporte les informations obtenues lors de la réunion intercommunale « Attractivité du territoire ». Un retour positif a été fait sur les animations de l'été (EXUVIE, Bouge ton Bocage, Vendée Vitrail...). La fréquentation de Vendée Vitrail a baissé au moins d'août. Le tiers lieu du château de la Landebaudière va permettre de rassembler différents acteurs du territoire en proposant un espace de coworking.

- Marielle DUDOGNON-HERAULT rend compte de la commission communale Information-communication. La prochaine Actu est en préparation et devrait pouvoir être distribuée la 1^{ère} semaine d'octobre. Une réflexion est actuellement menée sur le fonctionnement de la commission et l'évolution souhaitée du bulletin et de l'Actu.

La commission a travaillé sur la refonte du site internet pour en faire un outil d'information et de service à la population plus intéressant.

- Laurent WERTH propose à la commission communale « bâtiments et patrimoine communal » de se réunir lundi 27 septembre à 18h30.

V. Assurance des risques statutaires – Contrat groupe proposé par le centre de Gestion.

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à : Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VI. Durée d'amortissement du compte 2132 – Immeubles de rapport

Madame le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il convient de délibérer sur la durée d'amortissement du compte 2132 relatif aux immeubles productifs de revenus.

Madame le maire propose d'amortir les dépenses du compte 2132 sur 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents :

- D'AMORTIR les dépenses imputées sur le compte 2132 (immeubles de rapport) sur 10 ans.

VII. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

L'article L.1611-5-1 du Code Général prévoit, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers.

Pour le règlement des titres et des rôles émis par les collectivités, la solution PayFIP constitue la solution de paiement unique proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permettant de satisfaire à l'obligation légale.

Afin de pouvoir bénéficier de cette solution, la DGFIP propose la signature d'une convention d'adhésion précisant le rôle de chaque partie.

Madame le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée et à engager toutes les démarches relatives à la mise en œuvre du paiement en ligne

VIII. Convention de mise à disposition d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Être informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Considérant que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2021 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

IX. Appel à projets numériques – Subvention du site internet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que La Préfecture de Vendée a lancé un appel à projets "Transformation Numérique des Collectivités Territoriales" au titre du Plan France Relance afin notamment de soutenir la transformation numérique et promouvoir une administration de qualité. Pour les communes de moins de 3000 habitants, le taux de subvention peut aller jusqu'à 100%.

Le site internet de la commune, dans sa version actuelle, ne répond plus aux besoins de la population et nécessite d'être intégralement refondu pour le rendre plus attractif, moderne et performant.

Il s'agit notamment de repenser la relation entre les usagers et la mairie.

C'est pourquoi, il est proposé de répondre à cet appel à projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Refonte du site internet de la commune	7 060 €	Subvention de l'Etat au titre du Plan France Relance	7 060 €	100 %
Total dépenses	7060 €	Total recettes	7 060 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat représenté par la Préfecture de la Vendée au titre du Plan France Relance
- D'autoriser Madame le maire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

X. Effacement de réseaux Rue de la Colonne, Rue de Ribac, Rue des Ecoles, Rue de la Vielle Fontaine – Convention avec le SYDEV

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Madame le Maire expose le projet d'effacement de réseau électrique Rue de la Colonne, Rue de Ribac, Rue de Ecoles et Rue de la Vieille Fontaines.

Elle donne lecture de la convention du SYDEV fixant les modalités techniques et financières de cette opération :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	163 846,00	196 615,00	163 846,00	30,00 %	49 150,00
Branchement(s)	159 378,00	191 254,00	159 378,00	30,00 %	47 813,00
Dépose	10 881,00	13 057,00	10 881,00	30,00 %	3 264,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	54 128,00	64 954,00	64 954,00	20,00 %	12 991,00
Branchement(s)	63 963,00	76 756,00	76 756,00	20,00 %	15 351,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	18 014,00	21 617,00	18 014,00	70,00 %	12 610,00
TOTAL PARTICIPATION					141 179,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet d'effacement de réseau électrique Rue de la Colonne, Rue de Ribac, Rue de Ecoles et Rue de la Vieille Fontaines tel que présenté dans le projet de convention annexée
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention intervenant à cet effet et tout autre document relatif à ce projet

XI. Approbation du rapport annuel 2020 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Madame le maire informe le Conseil Municipal de réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'eau potable pour l'année 2020.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, il a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation à la présente réunion.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de Vendée Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable– exercice 2020.

XII. Divers

- Pass Sanitaire : le Pass Sanitaire est demandé pour toutes les locations de salles, à charge pour le loueur de vérifier que toutes les personnes présentes en bénéficient.

Un arrêté du Maire a été pris afin de contrôler le Pass sanitaire dans le cadre des évènements organisés par la commune ou le CCAS. Le Maire, les Adjointes, Stéphanie LUCIEN, Laurent HURTEAU, Angélique DEVAUD et Jean-Luc TESSIER sont habilités à contrôler le Pass (arrêté n°20210907G01).

- De nouveaux locataires occupent l'appartement n°2 du Presbytère.
- La Joséphine 2021 : se déroulera du samedi 25 septembre au dimanche 3 octobre 2021.

La distribution des Tee-shirts se fera samedi 18/09 de 9H à 12H à la mairie avec les bénévoles des 13 Runners.

Le balisage des circuits se fera avec l'association.

Il y a encore la possibilité de s'inscrire jusqu'au 3 octobre :

www.larochesuryon.fr/lajosephine

- Les journées du Patrimoine se dérouleront les 18 et 19 septembre à Treize-Vents.
- Les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril et les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin 2022
- Un nouveau copieur devra être acheté l'année prochaine pour le service administratif compte tenu de la fin du contrat de maintenance
- Les commissions sont invitées à d'ores et déjà budgéter les projets 2022
- L'agence postale change ses horaires d'ouverture le mercredi matin. Désormais, le mercredi les horaires sont les suivants : 10h00 – 12h00
- Les prochains Conseils Municipaux auront lieu :
 - Jeudi 21 octobre 2021
 - Jeudi 18 novembre 2021
 - Jeudi 16 décembre 2021

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22h45.